

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 17 juin 2021, à compter de 13 h 15, via Teams.

Dans le contexte de la COVID-19 et conformément à l'arrêté 2020-74 du ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 2 octobre 2020, cette séance s'est tenue sans la présence du public et enregistrée via Teams, pour diffusion ultérieure sur le site Internet de la CMQ. Les membres du conseil y ont pris part, délibérés et votés par tout moyen permettant de communiquer immédiatement entre eux.

Sont présents formant quorum :

- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Mario Fortier, Lévis (par vidéoconférence – jusqu'au point 4AT-1)
- M. le conseiller Clément Genest, Lévis (par vidéoconférence)
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures (par vidéoconférence)
- M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Sylvain Légaré, Québec (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec (par vidéoconférence)
- M. le préfet Harold Noël, MRC de l'Île-d'Orléans (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Marie-Josée Savard, Québec (par vidéoconférence)
- Mme la conseillère Suzanne Verreault, Québec (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec (par vidéoconférence)
- M. le conseiller Patrick Voyer, Québec (par vidéoconférence)

Sont également présentes :

- Mme Myriam Poulin, secrétaire corporative (par vidéoconférence)
- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière (par vidéoconférence)

Sont absents :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- M. le préfet Claude Lebel, MRC de La Jacques-Cartier
- Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président et du vice-président de la CMQ, M. Guy Dumoulin ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2021-48

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Mario Fortier, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2021

Résolution n° C-2021-49

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par Mme Michelle Morin-Doyle, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2021.

Adoptée

Ressources humaines – Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale – Prolongation de contrat et changement de classe d'emploi

Résolution n° C-2021-50

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :

- De prolonger le contrat de Mme Laura Gagnon à titre de chargée de projet en développement communautaire, aux mêmes conditions dont elle bénéficie actuellement, et ce jusqu'au 31 mars 2023.

Conditionnellement à la signature d'une Entente de soutien entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Fondation Lucie et André Chagnon pour l'année 2021-2022 (Entente) :

- De modifier la classe d'emploi du poste de chargée de projet en développement communautaire, passant de fonctionnaire classe 5 à professionnel classe 2 (57 308 \$ à 99 240 \$ - échelle 2021) et renommer le poste pour « conseillère en mobilisation et développement communautaire », étant également entendu que les autres conditions actuelles d'emploi demeurent en vigueur, et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021

Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée

Ressources humaines – Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale – Changement de classe d'emploi

Résolution n° C-2021-51

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :

Conditionnellement à la signature d'une Entente de soutien entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Fondation Lucie et André Chagnon pour l'année 2021-2022 (Entente) :

- De modifier la classe d'emploi du poste de coordonnatrice des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale, passant de professionnel classe 3 à professionnel classe 4 (58 771 \$ à 101 773 \$ - échelle 2021) et renommer le poste pour « coordonnatrice en développement social », étant également entendu que les autres conditions actuelles d'emploi demeurent en vigueur, et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021

Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée

Ressources humaines – Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale – Appel de candidature et modification du Plan d'effectifs de la CMQ

Résolution n° C-2021-52

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :
Conditionnellement à la signature d'une Entente de soutien entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) et la Fondation Lucie et André Chagnon pour l'année 2021-2022 (Entente) :

- D'autoriser la direction générale de la CMQ à procéder à un appel de candidatures pour la dotation d'un poste contractuel de conseiller(ère) en développement social et évaluation des processus.
- De procéder à la modification du Plan d'effectifs de la CMQ, tel que mentionné à la présente résolution ainsi qu'aux résolutions n^{os} C-2021-50 et C-2021-51 et ce, à compter de la date de l'entrée en vigueur de l'Entente.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée

Participation de la Communauté métropolitaine de Québec au sein du Comité de bassin de la rivière Chaudière

Résolution n° C-2021-53

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :

- De réitérer la désignation du représentant de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) au sein du Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) effectuée dans la résolution n° C-2020-95 adoptée par le conseil de la CMQ le 26 novembre 2020.
- De suspendre la participation de la CMQ au conseil d'administration du COBARIC jusqu'à ce que leurs règlements généraux permettent que le siège du représentant de la CMQ au conseil d'administration puisse être occupé par un élu ou un fonctionnaire dument mandaté.
- De transmettre une lettre au COBARIC l'informant de la présente décision.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Direction générale

Adoptée

Règlement n° 2020-98 de la CMQ sur la gestion contractuelle - Amendement

Résolution n° C-2021-54

CONSIDÉRANT le Règlement n° 2020-98 intitulé « Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle »;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le Règlement n° 2020-98 soit modifié de la façon prévue par le règlement d'amendement visé par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu d'adopter le « Règlement n° 2021-103 modifiant le Règlement n° 2020-98 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la gestion contractuelle ».

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Adoption du premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2021-55

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a adopté, le 15 décembre 2011, le Règlement édictant le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et que celui-ci est entré en vigueur le 15 juin 2012;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de sa résolution n° C-2015-93 le 17 décembre 2015, la CMQ débutait le processus de révision du PMAD, en précisant que cette révision devait porter notamment sur la protection des sources d'eau potable, la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent et le développement durable de son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMQ s'est engagée dans une démarche de révision ayant comme assise les grandes politiques gouvernementales du Québec;

CONSIDÉRANT que la CMQ doit procéder à une révision du PMAD afin de tenir compte des diverses études, analyses, portraits et planifications sectorielles réalisés depuis l'entrée en vigueur du PMAD, dont la Vision métropolitaine de l'eau, la Trame verte et bleue métropolitaine et la Vision métropolitaine de la mobilité durable (en cours d'élaboration), ainsi que des plans directeurs de l'eau qui touchent son territoire;

CONSIDÉRANT que la CMQ souhaite porter une attention particulière à la protection de l'environnement en introduisant des mesures relatives au moindre impact sur les milieux naturels et la ressource hydrique notamment par la prise en compte des effets cumulatifs dans les bassins versants;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la CMQ doit adopter le premier projet de PMAD révisé à la suite de la période de révision;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- Que le préambule soit partie intégrante de la présente résolution;
- D'adopter le premier projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé de la CMQ (PMADR);
- De poursuivre les travaux de révision du PMAD par la mise en place d'un Plan de concertation et de communication impliquant les élus, les ressources professionnelles des MRC composantes de la CMQ, le gouvernement de même que divers partenaires des milieux institutionnel, économique, communautaire et universitaire;
- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à chaque MRC dont tout ou partie du territoire est compris dans celui de la CMQ et à chaque MRC dont le territoire est contigu à celui de la CMQ;

- De transmettre le premier projet de PMADR accompagné de la présente résolution et des documents annexés à chaque municipalité locale faisant partie du territoire de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Plan de concertation et de communication du PMAD

Résolution n° C-2021-56

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

Dans le cadre de la révision du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) :

- De prendre acte du Plan de concertation et de communication du PMAD préparé par la CMQ et daté de juin 2021;
- De réserver une somme maximale de 75 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des actions prévues dans ce Plan;
- De transmettre le Plan à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en accompagnement du premier projet de révision du PMAD adopté.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Certificat trésorerie : CT-2021-24
Responsable : Communications

Adoptée

Série documentaire sur le PMAD – Octroi d'un contrat

Résolution n° C-2021-57

Sur proposition de M. Pierre Lefrançois, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'octroyer un contrat à la Coopérative de câblodistribution de l'arrière-pays (CCAP.tv) pour la production et la réalisation d'une série documentaire faisant la promotion du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec et des concepts en aménagement du territoire, au montant de 60 000 \$ (taxes en sus.), le tout conformément à la proposition de services datée du 14 juin 2021.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Certificat trésorerie : CT-2021-25
Responsable : Communications

Adoptée

Rapport annuel 2020 de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2021-58

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Clément Genest, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport annuel 2020 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).
- De transmettre le Rapport annuel 2020 de la CMQ à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à chaque municipalité et MRC faisant partie de son territoire, en plus de le diffuser sur son site Internet.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Communications

Adoptée

Refonte de l'image de marque de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution n° C-2021-59

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- D'adopter la nouvelle image de marque de la Communauté métropolitaine de Québec développée par l'agence MamboMambo.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Communications

Adoptée

Avis sur le Règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis

Résolution n° C-2021-60

Sur proposition de M. Mario Fortier, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement RV-2020-20-73 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement adopté par la Ville de Lévis.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le Règlement RV-2021-21-17 remplaçant le Règlement RV-2020-20-00 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Lévis

Résolution n° C-2021-61

Sur proposition de M. Clément Genest, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- D'approuver le Règlement RV-2021-21-17 remplaçant le règlement RV-2020-20-00 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement adopté par la Ville de Lévis.
- D'autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et à transmettre à la Ville de Lévis le certificat de conformité requis par la loi à l'égard de ce règlement, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement R.A.V.Q. 1403 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (dérogation à l'égard de la plaine inondable – Rue Saint-Paul)

Résolution n° C-2021-62

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- D'informer l'agglomération de Québec que le « Projet de règlement R.A.V.Q. 1403 modifiant le règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard des plaines inondables » apparaît conforme aux objectifs et stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le projet de règlement R.A.V.Q. 1404 de l'agglomération de Québec modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (dérogation à l'égard de la plaine inondable – Promenade Samuel-de-Champlain)

Résolution n° C-2021-63

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par Mme Suzanne Verreault, il est unanimement résolu :

- D'informer l'agglomération de Québec que le « Projet de règlement R.A.V.Q. 1404 modifiant le règlement de l'agglomération sur le schéma d'aménagement et de développement révisé concernant une dérogation à l'égard des plaines inondables » apparaît conforme aux objectifs et stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à l'agglomération de Québec copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Adoption du Plan d'action 2021-2030 de la Vision métropolitaine de l'eau

Résolution n° C-2021-64

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Harold Noël, il est unanimement résolu :

- D'adopter le *Plan d'action 2021-2030 de la Vision métropolitaine de l'eau* daté de juin 2021.
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à :
 - Diffuser le *Plan d'action 2021-2030 de la Vision métropolitaine de l'eau* (Plan d'action) sur le site internet de la CMQ ainsi qu'auprès des partenaires du milieu;
 - Développer des projets et des partenariats afin de supporter la mise en œuvre du Plan d'action;
 - De former un comité de suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Environnement

Adoptée

Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent – Zone de Québec - Rapport de suivi 2020

Résolution n° C-2021-65

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport de suivi 2020 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve Saint-Laurent – Zone de Québec, daté de juin 2021.
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à diffuser ce document.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Environnement

Adoptée

Projet de révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQ (Rive-Nord) – Adoption de l'énoncé de vision et des orientations

Résolution n° C-2021-66

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du document *Projet de révision du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec (Rive-Nord) – Énoncé de vision et orientations*, daté de juin 2021.
- D'autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à diffuser ce document sur le site internet de la CMQ, auprès des partenaires du milieu et sur la plateforme de participation citoyenne de la CMQ.
- De mandater le comité aviseur du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMQ Rive-Nord (PMGMR) afin de poursuivre les travaux de planification du PMGMR en révision et pour élaborer les objectifs, les mesures et le programme de surveillance et de suivi.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021

Responsable : Environnement - Gestion des matières résiduelles

Adoptée

Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMQ Rive-Nord 2016-2021 - Rapport de suivi 2020

Résolution n° C-2021-67

Sur proposition de Mme Suzanne Verreault, appuyée par Mme Marie-Josée Savard, il est unanimement résolu :

- De prendre acte du Rapport de suivi 2020 et ses annexes faisant état de la mise en œuvre des mesures inscrites au *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Québec Rive-Nord 2016-2021*.
- D'autoriser la transmission du document avant le 30 juin 2021 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et assurer sa diffusion sur le site internet de la CMQ.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021

Responsable : Environnement - Gestion des matières résiduelles

Adoptée

Alliances pour la solidarité – région de la Capitale-Nationale - Reddition de comptes annuelle 2020-2021

Résolution n° C-2021-68

Sur proposition de Mme Marie-Josée Savard, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

- De prendre acte de la Reddition de comptes annuelle 2020-2021 des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale ainsi que de ses annexes, datées du 7 juin 2021;

- De transmettre la Reddition de comptes annuelle 2020-2021 des Alliances pour la solidarité - région de la Capitale-Nationale ainsi que ses annexes au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- D'autoriser la directrice générale et trésorière à signer tous les documents afin de donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Alliances pour la solidarité

Adoptée

Entente de soutien avec la Fondation Lucie et André Chagnon

Résolution n° C-2021-69

Sur proposition de M. Steeve Verret, appuyée par M. Patrick Voyer, il est unanimement résolu :

- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à signer une entente à intervenir avec la Fondation Lucie et André Chagnon (Fondation) pour l'année 2021-2022 (Entente) aux fins du financement de neuf (9) initiatives locales et de la mise sur pied d'une structure régionale de développement social et de lutte à la pauvreté pour la région de la Capitale-Nationale, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'entente joint au présent rapport décisionnel.
- D'autoriser la directrice générale et trésorière ainsi que la secrétaire corporative de la CMQ, qui agira comme fiduciaire de la Fondation, à signer les ententes à intervenir ainsi que les décaissements du soutien financier octroyé, avec les organismes identifiés pour la réalisation des initiatives financées.
- De mandater la direction générale de la CMQ à faire rapport au conseil de la CMQ de la gestion du fonds octroyé par la Fondation.

Référence : Rapport décisionnel du 17 juin 2021
Responsable : Alliances pour la solidarité

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :

- *Entente sectorielle agroalimentaire 2020-2022 | Chantier 1 « Le Grand Marché de Québec » : Dans le cadre du projet 1.1 « Gérer les bornes numériques et les kiosques-comptoirs mobiles de la région au Grand Marché de Québec » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022 (Entente), autoriser la directrice générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer une entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Québec pour la gestion d'un projet pilote de centre éducatif en agriculture urbaine au Grand Marché de Québec à l'été 2021, pour la somme de 32 000 \$ (taxes incluses), le tout en concertation avec les partenaires signataires de l'Entente. - **Résolution n° E-2021-63***

- Entente sectorielle agroalimentaire 2020-2022 | Chantier 3 « Le développement des marchés » : Dans le cadre du projet 3.2 « Créer des partenariats avec les détaillants en alimentation et le milieu HRI (hôtels, restaurants, institutions) » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022 (Entente), autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer une entente intermunicipale à intervenir avec la MRC de L'Île-d'Orléans afin de compléter le financement du programme Les Petits ambassadeurs et permettre son déploiement pour les années 2021 et 2022, pour la somme de 25 000 \$ (taxes incluses) provenant des surplus du budget 2020 de l'Entente, incluant la cotisation de 750 \$ par année à la Table de concertation bioalimentaire du Québec, le tout en concertation avec les partenaires signataires de l'Entente. - **Résolution n° E-2021-64**
 - Entente sectorielle agroalimentaire 2020-2022 | Chantier 3 – « Le développement des marchés » : Dans le cadre du projet 3.1 « Soutenir les activités des marchés publics, des circuits agrotouristiques et des entreprises offrant l'autocueillette ou la vente de produits agricoles à la ferme » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022, autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder au lancement des programmes suivants : Programme d'aide financière 2021 aux marchés publics, pour une somme totale de 36 000 \$; Programme d'aide financière 2021 aux circuits agrotouristiques, pour une somme totale de 24 000 \$. - **Résolution n° E-2021-65**
 - Entente sectorielle agroalimentaire 2020-2022 | Chantier 4 – « La relève entrepreneuriale et la main-d'œuvre » : Dans le cadre du projet 4.1 « Mesures régionales de développement de l'entrepreneuriat » de l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2020-2022, autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à conclure un protocole d'entente avec la Fédération de l'UPA Capitale-Nationale-Côte-Nord, pour la somme de 50 000 \$, dont 20 000 \$ (taxes incluses) pour la mise en œuvre de la 5e édition du concours régional en entrepreneuriat agricole Sur les traces de Louis Hébert, et 30 000 \$ (taxes incluses) pour la réalisation de la 6e saison de la série télévisée La Voie agricole. - **Résolution n° E-2021-66**
- B) Historique des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ du 1^{er} janvier au 7 juin 2021
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 18 mars 2021
- D) 2021-06-08 – Note - L'image de marque *Saveurs de chez nous*
- E) 2021-06-10 – Note - Accès transports viables - Documentaire Ma Ville sans mon auto – saison 2021 – Suivi

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Aucune question écrite du public n'a été transmise avant la tenue de la séance, tel qu'autorisé conformément à l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2021-70

Sur proposition de M. Clément Genest, appuyée par M. Steeve Verret, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 45.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

-12-

Les résolutions n^{os} C-2021-48 à C-2021-70 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GUY DUMOULIN _____
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN _____
SECRÉTAIRE CORPORATIVE